

GROUPE PLUS-VALUES
Société anonyme au capital de 652 400 €
Siège social : Tour Rosny 2
Avenue du Général de Gaulle
93118 ROSNY SOUS BOIS CEDEX
479 094 625 RCS BOBIGNY
(2006 B 3697)

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, j'ai établi le présent rapport, lequel :

rend compte de la composition du conseil, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux,

indique en outre les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général,

rappelle les dispositions des statuts qui prévoient les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale,

précise que la société ne se réfère pas aux recommandations sur les rémunérations du code de gouvernement d'entreprise, la rémunération du Président étant fixée par le conseil d'administration, étant précisé qu'il ne dispose d'aucune rémunération différée (stock-option, etc.).

* * *

I. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous rappelons que les règles de fonctionnement de notre Conseil d'Administration sont fixées par les statuts.

Composition du Conseil

Nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration est composé, au jour de l'établissement du rapport, de quatre membres.

Les membres de votre Conseil d'Administration sont en fonction pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes clos :

→ *au 31 décembre 2012, s'agissant de :*

Monsieur Jean-David HADDAD, Président-Directeur Général.

Madame Cathy HERBET, Administrateur.

Monsieur Gilles APATOUT, Administrateur.

→ *au 31 décembre 2013, s'agissant de :*

Monsieur Jean-Pierre GARVIN, Administrateur.

Fréquence des réunions

L'article 18 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'Administration s'est réuni 1 fois :

le 12 avril 2010, à l'effet d'arrêter les comptes sociaux au 31 décembre 2009.

Convocations des administrateurs

Conformément aux statuts, les administrateurs ont été convoqués par lettre simple.

Conformément à l'article L 225-238 du Code de Commerce, le Commissaire aux comptes

a été convoqué à la réunion du Conseil qui a examiné et arrêté les comptes annuels.

Information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs sont à leur disposition.

Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs.

Pouvoirs du Président-Directeur Général

Le Président Directeur Général de la société dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Ces procédures qui reposent sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre par la Direction Générale ont pour objectif d'assurer :

- une gestion rigoureuse et efficace de la société par rapport aux objectifs fixés par la Direction
- la qualité et la fiabilité des informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

1) Matériel informatique

La comptabilité, tant générale qu'auxiliaire, est tenue chez notre prestataire cabinet Vesin à Annecy, sur son propre matériel.

2) Logiciel

Comptabilité : Quadratus (chez notre expert-comptable)
Paie : Pégase 3 (chez notre expert-comptable)
Immobilisations : module du logiciel Quadratus, ces immobilisations sont gérées par le cabinet Vesin

3) Suivi budgétaire

Saisie journalière : chiffre d'affaires journalier par famille avec comparatif n-1
Edition mensuelle transmise au PDG
Balance générale et auxiliaire trimestrielle
Etablissement d'une situation trimestrielle

4) Etablissement des états financiers

Etats financiers établis par le Cabinet VESIN
Certification par le Commissaire aux Comptes

5) Procédures administratives

Client

La majorité de la clientèle est constituée de particuliers. La quasi-totalité de l'activité est générée par des prestations proposées sur des sites internet et très majoritairement réglées « comptant » par carte bancaire est exigé.

La comptabilité étant mise à jour mensuellement, les anomalies éventuelles concernant les créances sont détectées et résolues chaque mois. Toute saisie de commande génère une facture. Toutes les commandes et factures produites informatiquement sont vérifiées par Cathy HERBET.

Fournisseur

L'original des factures saisies est tamponné 'comptabilisé' ; périodiquement, une revue de détail de toutes les pièces comptables est faite pour vérifier que la mention 'comptabilisé' est présente sur chacune d'entre elles. La revue mensuelle des comptes fournisseurs

permet de détecter tout règlement sans facture.

Trésorerie

Les factures sont payées par Cathy HERBET. Jean-David HADDAD s'occupe de la gestion de la trésorerie.

Salaires/Paie

Les renseignements pour l'établissement des bulletins de paie sont transmis par Cathy HERBET chaque fin de mois à l'expert-comptable ; les bulletins réceptionnés sont ensuite validés par cette personne, le cabinet Vesin contrôle et définit les éléments variables des salariés.

Edition d'un journal des salaires et des charges et paiements de salaires par virements

Les procédures mises en place semblent répondre aux objectifs essentiels du contrôle interne, à savoir :

l'exactitude de l'enregistrement des données,
l'exhaustivité de l'enregistrement des données,
le contrôle,
les autorisations.

III – LIMITATION APPORTEE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Lors de la nomination de Monsieur Jean-David HADDAD aux fonctions de Président-Directeur Général le 26 juillet 2007, le conseil d'administration n'a apporté aucune limitation particulière aux pouvoirs du Directeur Général.

IV – MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont fixées par les articles 26 et 28 des statuts, savoir :

"Article 26 – Accès aux assemblées – Pouvoirs

"Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux "assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire "ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et "réglementaires, sous réserve qu'il puisse justifier de la propriété de ses actions sous la forme "d'une inscription nominative à son nom au moins cinq jours avant la date fixée pour "l'assemblée.

"Article 28 – Quorum - Vote

"I. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur "l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur "l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit "de vote en vertu des dispositions de la loi.

"En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des "formulaire reçus par la société dans le délai prescrit.

"II. Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions "de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. "Chaque action donne droit à une voix.

"III. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de "capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées "pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom "du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de "l'Union Européenne.

"En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes "d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives "attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il "bénéficie de ce droit.

"Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une "conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai "ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par "suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre "vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

"IV. Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mains levées ou par appel nominal ou à "scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires.

V – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Eu égard à la taille de la société, il n'a été établi, ni fait référence à un code de gouvernance quelconque, estimant que, outre le contrôle du commissaire aux comptes, les dispositions statutaires fixant les pouvoirs et leur répartition, respectivement entre le Président directeur général, le conseil d'administration et l'assemblée sont suffisants.

* * *

Le Président du Conseil d'Administration